

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en révision des Zones de Protection du Patrimoine et de l'Architecture (ZPPAUP)

Élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Site Patrimonial Remarquable

Par arrêté en date du 10 septembre 2018, M. le Président de la Métropole T.P.M. a prescrit et organisé une enquête publique portant sur le projet d'AVAP multi-sites arrêté par délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2017.

Le projet porte sur la révision des ZPPAUP de la commune d'Hyères-les-Palmiers et l'élaboration d'une AVAP multi-sites qui deviendra le SPR de la Ville.

La note de présentation, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, **du 1^{er} octobre au 5 novembre 2018 inclus :**

à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique, **du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à Madame la Commissaire enquêteur :

par courrier, **jusqu'au 5 novembre 2018 minuit** (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 – 83412 HYERES CEDEX par voie électronique **jusqu'au 5 novembre 2018 minuit**, à l'adresse suivante :

enquete.avap@mairie-hyeres.com

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Commune aux adresses suivantes : www.hyeres.fr www.metroletpm.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M^{me} la Commissaire enquêteur recevra le public selon les modalités suivantes :

A l'Hôtel de Ville :

Le lundi 1^{er} octobre, de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 16h30

Le mardi 16 octobre, de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 16h30

Le mercredi 24 octobre de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 16h30,

Le lundi 5 novembre de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 16h30,

En mairie annexe de Porquerolles :

Le jeudi 11 octobre, de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la Commissaire enquêteur qui sera chargée de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, M^{me} la Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions de M^{me} la Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville d'Hyères.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de l'AVAP multi-sites, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la Commissaire enquêteur, après avis du Préfet de Département sur le dossier final.